

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TERMITES



Traitement du bâti contre les termites souterrains par barrières chimiques

OBJET DU CCTP :

Objet du CCTP : le présent CCTP concerne les travaux de traitement curatif ... [préciser le ou les bâtiments concernés] par barrières chimiques contre les termites souterrains en vue de le protéger durablement.

Ces travaux sont garantis 5 ans.

DÉTAIL DE L'OFFRE :

Un quantitatif conforme à la trame fournie est joint au dossier.

Un plan d'intervention est joint au quantitatif.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- traitement des murs porteurs
- traitement des cloisons creuses et murs doublés
- traitement des bois de structure
- traitement des autres bois

(voir descriptif technique à l'intérieur du document)

Dispositions Générales

CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (RÉGLEMENTATION, NORME, RÈGLES DE L'ART) :

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- le certificat biocide pour les opérateurs intervenant sur le chantier (obligatoire à compter de juillet 2015), arrêté du 9 octobre 2013 (www.legifrance.gouv.fr)
- les référentiels de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ en vigueur
- les usages autorisés dans les AMM des produits

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- liste des documents généraux
- copie du certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- copie des certificats biocides pour les intervenants sur le chantier
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés ou équivalent.

QUALIFICATION DES ENTREPRISES :

- l'entreprise en charge du marché doit être titulaire de la certification de services CTB-A+ délivrée par FCBA ou de toute autre certification de services équivalente.

Pour plus d'information – www.ctbaplus.fr

Descriptif des travaux

• Traitement des murs porteurs :

→ Niveau N-1 :

- murs périmétriques : une barrière d'injection haute est réalisée par forage de puits distants de 20 cm et de profondeur égale à 2/3 de l'épaisseur du mur. Une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée.
- murs de refends : une barrière d'injection horizontale basse est réalisée. Une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée.

→ Niveau RDV :

- murs périmétriques, mitoyens et refends : une ligne d'injection horizontale basse est réalisée. Une ligne d'injection à l'angle sol/mur peut être rajoutée.

→ Niveaux infestés autres que RDC :

- seul les murs mitoyens et les murs doublés en mitoyenneté sont à traiter.

- **Traitement des cloisons creuses et murs doublés :**

Les cloisons creuses sont traitées par une barrière basse tous les 40 cm jusqu'au rez-de-chaussée et les murs doublés par barrière haute tous les 50 cm.

- **Traitement des bois de structure :**

- **Planchers et charpente aux niveaux infestés :**

- injection de tous les éléments en contact avec les maçonneries
- injections doublées au niveau des encastremements
- injection des bois infestés sur toutes leurs longueurs par forage de puits tous les 33 cm
- une application de surface sur toute la longueur des éléments de structure infestés, en contact avec la maçonnerie, sur les 50 premiers cm des éléments de structure en appui sur la maçonnerie

- **Planchers et charpente au niveau supérieur à l'infestation sur les mitoyennetés :**

- injection de tous les éléments en contact avec les maçonneries
- injections doublées au niveau des encastremements
- une application de surface sur toute la longueur des éléments de structure en contact avec la maçonnerie, sur les 50 premiers cm des éléments de structure en appui sur la maçonnerie

- **Linteaux :**

- injections plein bois et injections débouchant dans le contact bois/maçonnerie.

- **Traitement des menuiseries et autres bois :**

A chaque niveau infesté, toutes les huisseries sont traitées par des injections basses, puis des injections dans les montants tous les mètres (dont une débouchant dans chaque montant en haut) et des injections pleins bois en traverses hautes tous les 50 cm.

Les plinthes et boiserie reçoivent une application de surface des faces cachées soit par décollement, soit par forage tous les 33 cm (tous les 50 cm pour les boiserie).

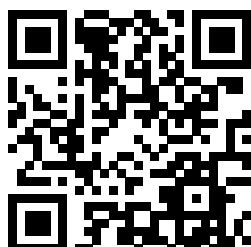
Une application conforme aux référentiels de la Marque CTB-A+ permet de répondre à ces exigences.

Document quantitatif estimatif

PARTIES À TRAITER	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX HT UNITAIRE	TOTAL
MUR				
Enterrés	ml ou m ²			
Porteurs	ml			
Cloisons	ml			
Murs doublés	ml			
BOIS DE STRUCTURE				
Charpente	ml			
Planchers	ml			
Encastremets	U			
Linteaux	U			
BOIS DE MENUISERIES				
Dormant de porte	U			
Dormant de fenêtre	U			
Boiseries	ml			

Total HT	
-----------------	--

Flashez ce QR-CODE avec votre smartphone pour télécharger ce document en pdf ou word



www.ctbaplus.fr